



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ du 09 JUL. 2026

mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-8 dans sa partie législative, et les articles R. 211-66 à R. 211-70, R. 212-1 et R. 214-1 à R. 216-14 dans sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du Président de la République portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Faustin GADEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 24.115 du 29 août 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-06-16-00003 du 16 juin 2026 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-07-01-00008 du 1er juillet 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;

Considérant la diminution des débits des cours d'eau du Loir-et-Cher mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, disponibles sur le site : <https://hydro.eaufrance.fr/> ;

Considérant la décision du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 22 juin 2026, de placer l'axe Loire et l'axe Allier sur leur totalité, en vigilance, le débit moyen journalier de la Loire à Gien ayant franchi le seuil de 60 m³/s plus de trois jours consécutifs ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Constatation du franchissement des seuils de référence

Les zones d'alerte et leurs niveaux de gravité, en référence à l'arrêté-cadre sécheresse du 16 juin 2026 susvisé, relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, sont les suivants :

Code zone nodale	Zone d'alerte	Station de référence	Niveau de gravité
NORD LOIRE			
Agr	L'Aigre	L'Aigre à Romilly-sur-Aigre	Vigilance
Lr2	Loir amont	Le Loir à Villavard	Vigilance
Lr1	Loir aval	Le Loir à Durtal	Vigilance
Lr2	La Braye	La Braye à Valennes	Alerte
Lre2	La Brenne	La Brenne à Villedomer	Alerte
Lre3	Affluents Loire amont		Crise
Mv	Les Mauves	Les Mauves à Meung-sur-Loire	Vigilance
Cis	La Cisse amont	La Cisse à Coulanges	Vigilance
Lre2	Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	Vigilance
SUD LOIRE			
Lre2	La Masse	La Brenne à Villedomer	Alerte
Lre3	Le Beuvron	Le Beuvron à Montrieux-en-Sologne	Crise
Lre3	Le Cosson	Le Cosson à Chailles	Crise
Ch1	Le Cher	Le Cher à Selles-sur-Cher	Alerte renforcée
Sau	La Sauldre	La Sauldre à Pruniers-en-Sologne	Vigilance
Fz	Le Fouzon	Le Fouzon à Meusnes	Alerte renforcée
LOIRE			
Lre4	La Loire	La Loire à Gien	Vigilance

La liste des communes concernées par chacune de ces zones d'alerte figure en annexe 1 du présent arrêté, et la carte constatant le franchissement des seuils de référence en annexe 2.

Article 2 : Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau

Les statuts de **niveaux d'alerte, d'alerte renforcée et de crise** pour les zones précitées impliquent la mise en place de mesures de limitations et de restrictions de certains usages de l'eau, définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Ces mesures sont consultables sur le site internet vigieau : <https://vigieau.gouv.fr/>

Article 3 : Dérogations

Des dérogations aux mesures de limitations et de restrictions sont prévues par l'arrêté-cadre du 16 juin 2026 susvisé, en son article 6 pour certains usages agricoles, et en son article 9 pour les vidanges de plans d'eau par des pisciculteurs professionnels.

Le formulaire de demande de dérogation pour la vidange des étangs figure à l'annexe 4 de l'arrêté-cadre sécheresse, disponible sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher :

www.loir-et-cher.gouv.fr

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : Recherche des infractions et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et jusqu'au **30 novembre 2026**. Il pourra y être mis fin dès constat de conditions hydrologiques favorables aux milieux naturels, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 41-2026-07-01-00008 du 1er juillet 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher est abrogé.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la police nationale et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 09 JUIL. 2026

Joseph ZIMET



Le préfet

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 – 41001 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la transition écologique - Direction de l'eau et de la biodiversité - 92055 Paris la Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1
Liste des communes concernées

Zones en DSA :

Zone nodale de la Bray				
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE
41012	Baillou		41041	La Chapelle-Vicomtesse
41020	Bonneveau		41096	Le Gault-Perche
41024	Boursay		41177	Le Plessis-Dorin
41030	Cellé		41143	Mondoubleau
41053	Choue		41224	Saint-Marc-du-Cor
41060	Cormenon		41235	Sargé-sur-Braye
41248	Couëtron-au-Perche		41238	Savigny-sur-Braye

Zone nodale de la Brenne	
INSEE	COMMUNE
41007	Authon
41107	Lancé
41182	Pray
41199	Saint-Amand-Longpré
41205	Saint-Cyr-du-Gault
41208	Saint-Étienne-des-Guérets
41213	Saint-Gourgon
41278	Villechauve
41286	Villeporcher

Zone nodale de la Masse	
INSEE	COMMUNE
41045	Chaumont-sur-Loire
41189	Rilly-sur-Loire
41267	Vallières-les-Grandes

Zones en DAR :

Zone nodale du Cher				
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE
41002	Angé		41146	Monthou-sur-Cher
41042	Châteauvieux		41151	Montrichard-Val-de-Cher
41043	Châtillon-sur-Cher		41164	Noyers-sur-Cher
41049	Chémery		41166	Oisly
41051	Chissay-en-Touraine		41180	Pontlevoy
41054	Choussy		41181	Pouillé
41062	Coudes		41198	Saint-Aignan
41063	Couffy		41211	Saint-Georges-sur-Cher
41080	Faverolles-sur-Cher		41217	Saint-Julien-de-Chédon
41097	Gièvres		41218	Saint-Julien-sur-Cher

Zone nodale du Cher (suite)			
INSEE	COMMUNE	INSEE	COMMUNE
41038	La Chapelle-Montmartin	41222	Saint-Loup
41122	Maray	41229	Saint-Romain-sur-Cher
41126	Mareuil-sur-Cher	41239	Seigy
41132	Méhers	41242	Selles-sur-Cher
41135	Mennetou-sur-Cher	41258	Thésée

Zone nodale du Fouzon	
INSEE	COMMUNE
41139	Meusnes

Zones en DCR :

Zone nodale des affluents Loire amont			
INSEE	COMMUNE	INSEE	COMMUNE
41008	Avaray	41136	Mer
41018	Blois – secteur Nord Loire	41155	Muides-sur-Loire
41047	La Chaussée-Saint-Victor	41206	Saint-Denis-sur-Loire
41058	Concriers	41207	Saint-Dyé-sur-Loire
41066	Courbouzon	41220	Saint-Laurent-Nouan
41069	Cour-sur-Loire	41245	Séris
41105	Josnes	41252	Suèvres
41114	Lestiou	41292	Villexanton
41134	Menars		

Zone nodale du Cosson			
INSEE	COMMUNE	INSEE	COMMUNE
41018	Blois – secteur Sud Loire	41148	Montlivault
41029	Candé-sur-Beuvron	41204	Saint-Claude-de-Diray
41032	Chailles	41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41034	Chambord	41260	Thoury
41071	Crouy-sur-Cosson	41285	Villeny
41085	La Ferté-Saint-Cyr	41295	Vineuil
41104	Huisseau-sur-Cosson	41297	Yvoy-le-Marron
41129	Maslives		

Zone nodale du Beuvron				
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE
41013	Bauzy		41145	Monthou-sur-Bièvre
41025	Bracieux		41147	Les Montils
41031	Cellettes		41150	Mont-près-Chambord
41036	Chaon		41152	Montrieux-en-Sologne
41046	Chaumont-sur-Tharonne		41159	Neung-sur-Beuvron
41050	Cheverny		41160	Neuvy
41052	Chitenay		41161	Nouan-le-Fuzelier
41059	Le Controis-en-Sologne		41231	Saint-Viâtre
41061	Cormeray		41233	Sambin
41067	Cour-Cheverny		41237	Sassay
41068	Courmemin		41246	Seur
41074	Dhuizon		41251	Souvigny-en-Sologne
41083	La Ferté-Beauharnais		41262	Tour-en-Sologne
41086	Fontaines-en-Sologne		41266	Valaire
41094	Fresnes		41268	Veilleins
41106	Lamotte-Beuvron		41271	Vernou-en-Sologne
41125	Marcilly-en-Gault		41296	Vouzon
41127	La Marolle-en-Sologne			
41140	Millançay			

ANNEXE 2

Cartographie des zones d'alerte

**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**
Philippe
Zarlin
Président

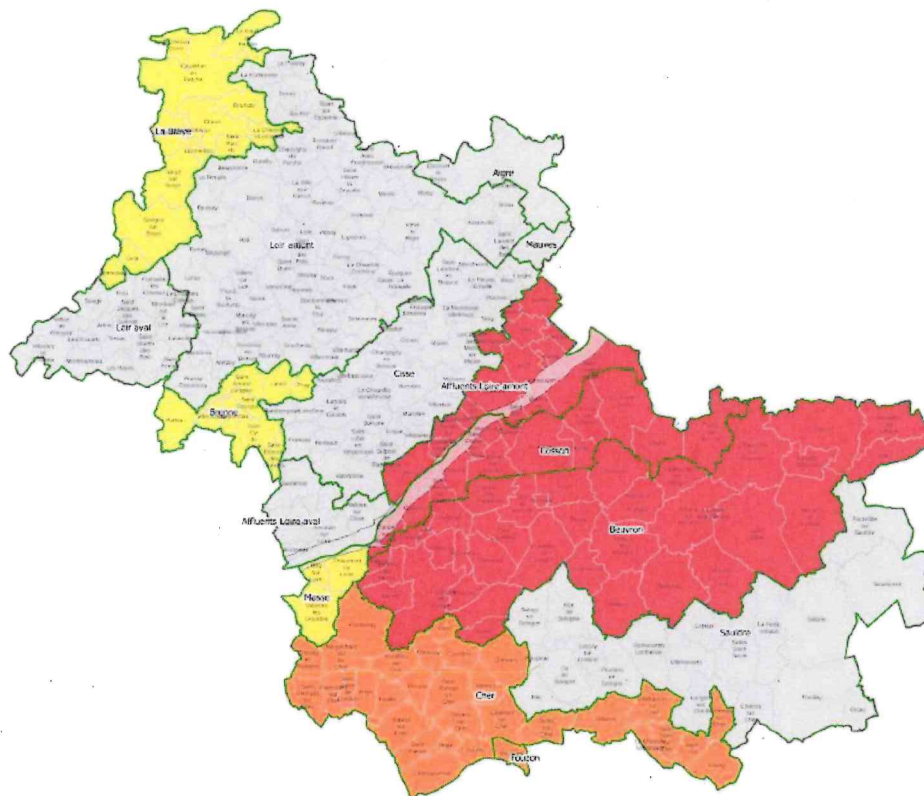
Eau

- N_ZONEALERTE_SECHERESSE_COMMUNE_041
- Communes

SITUATION ZAS

Zones d'alertes sécheresses communes

- DCR (Débit de crise)
- DAR (Débit d'Alerte Renforcée)
- DSA (Débit Seuil d'Alerte)
- Vigilance
- Département



Gestion axe Loire



DDT41 SAT - juillet 2024
SIGN BDCARTO - DDT
Document
zones_alerte_secheresse_2024.gpx



0 10 20 km

DDT de Loir-et-Cher
Service Accompagnement des Territoires

